

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Réunion du 21 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 21 juillet à 19 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

#### Membres présents :

BAZONCOURT :	/
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Patricia FAGNONI, MM. Luc GIAMBERINI, Jean-Paul LARISCH, Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN, M. Fabrice MULLER (jusqu'au point n°9 inclus)
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Vincent HUMBERT
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mme Anne-Marie MARX, MM. Eric GULINO, Pierre JOLLY
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, MM. Christian PETIT, Michel ZDJELAR
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	Mme Véronique MULLER
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST

#### Absents excusés :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER-LAGRUE, M. Guillaume BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER (à partir du point n°10)
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
VIGY :	M. Nicolas LE BOZEC

M. Dominique BERTRAND a donné procuration à Mme Marie-Laure POINSIGNON pour tous les points à l'ordre du jour.

Mme Armelle REISER-LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.  
Mme Guillaume BERNEZ a donné procuration à M. Luc GIAMBERINI pour tous les points à l'ordre du jour.  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour les points n°10 et suivants de l'ordre du jour.  
M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour.

#### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. Sylvain WEIL est nommé secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

#### **1. COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DC N°051/2020**

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Après appel à candidature, 5 candidats se sont déclarés pour les postes de titulaires.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- Gilbert JEANRONT
- Michel HERENCIA
- Hervé MESSIN
- Christian PETIT
- Joël SIMON

Après appel à candidature, cinq candidats se sont déclarés pour les postes de suppléants.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- Luc GIAMBERINI
- Jean-Paul GRANDJEAN
- Armand KLEIN
- Jean-François LEIDELINGER
- Sylvain WEIL

## **2. COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES POUR LES GROUPEMENTS DE COMMANDE DC N°052/2020**

M. le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange dispose d'un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement en plus des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre habituelle.

Afin de créer cette commission d'appel d'offres, il est demandé à chaque commune de nommer un représentant éventuel pour siéger au sein de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCLAME** élus au sein de la commission d'appels d'offres pour les groupements de commande les membres suivants :

- Les membres de la commission d'appels d'offres de la CCHPP
- Edigio GABRIELE (titulaire)
- Marie-Laure POINSIGNON (titulaire).

## **3. COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DC N°053/2020**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-049 en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

**Considérant** que l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**Considérant** que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

**Considérant** que suite à la fusion, il convient d'installer entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**Considérant** que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire,

**Au vu** de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'installation de la CLECT,

**DETERMINE** sa composition comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange
- par commune membre : le maire (ou 1 représentant), et un suppléant

**CHARGE** le Président de demander aux communes membres de lui communiquer le nom et le prénom de chaque représentant du conseil municipal désigné pour siéger à la CLECT.

#### 4. COMMISSIONS – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DC N°054/2020

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.
- un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Président propose de transmettre au directeur des services fiscaux la liste ci-dessous

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition

PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES DOMICILES DANS L'INTERCOMMUNALITE	PROPOSITION POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS DOMICILES DANS L'INTERCOMMUNALITE
MESSIN Hervé	DELTEIL Laura
JEANRONT Gilbert	BECKER Katia
REMION Jacky	CARRIAS Pascale
GIAMBERINI Luc	GABRIEL Gwenaëlle
LEIDELINGER Jean-François	RICHARD Sylvie
SCHMITT Jean-Luc	MAST Dominique
WELTER Laurence	FAGNONI Patricia
SPINELLI Claude	GHIZZHO Frédéric
SIMON Joël	GRANDJEAN Jean-Paul
MULLER Fabrice	MULLER Jean-Marie
POIRIER Michel	PETIT Jean-Claude
MULLER Isabelle	BERNEZ Guillaume
KLEIN Armand	ZDJELAR Michel
LHENRY Gérald	REISER LAGRUE Armelle
MITTELBERGER Céline	GABEL Valentin
CARRIAS Gérald	GAMMELLA Véronique
SCHRECKLINGER Didier	TOUSSAINT Christian
LOGNON Etienne	KELSEN Alan
DALSTEIN Alain	JEANDEL Francis
GUIRAUT Lionel	DOMBRET Christian

## 5. COMMISSIONS – DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DC N°055/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'accès aux différentes commissions de travail aux conseillers municipaux non conseillers communautaires, en qualité de membre ;
- fixe comme suit les 15 nouvelles commissions de travail :

Libellé	Rapporteur	Missions
Finances		Préparation et suivi des budgets Préparation du débat d'orientation budgétaire Réalisation de prospectives financières
Gestion du patrimoine mobilier et immobilier		Gestion et entretien des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement de la collectivité
Urbanisme et Habitat		Gestion des autorisations d'urbanisme Gestion de la production de logements intercommunaux Schéma d'aménagement et de développement intercommunal de l'urbanisme Gestion du parc locatif aidé Programme de lutte contre l'habitat indigne Gestion des gens du voyage Développement de la vie locale avec le renforcement de l'offre de service de proximité et les projets d'équipement Développement du foncier intercommunal
Aménagement du territoire et du développement durable		Aménagement et développement du territoire Schéma d'aménagement et de développement intercommunal de l'urbanisme Transition écologique et mobilité Plan paysage Organisation de l'intermodalité entre les modes de transport Plan intercommunal de déplacement en mode doux

Développement économique		Accueillir, accompagner et proposer aux porteurs de projets de création d'entreprise des solutions pour permettre leur installation sur le territoire.
Tourisme, vie associative et culturelle		Promotion et développement des offres touristiques sur le territoire Soutien aux événements sportifs et culturels Gestion de l'école de musique
Services à la Personne		Actions sociales d'intérêt communautaire Développement de l'offre de service à la population
Prestations de services pour les communes Mutualisation des services		Proposer et suivre les prestations de services réalisées au bénéfice des communes Développer la mutualisation des services Mettre en commun des moyens, des équipements matériels ou du personnel, pour mutualiser des services
Environnement		Collecte et gestion des déchets ménagers sur le territoire
Open data, nouveaux usages du numérique		Transformation numérique des collectivités territoriales Protection des données Développement des nouveaux usages du numérique sur le territoire, mettre les outils numériques au service des habitants, Espace publics numériques pour apprendre et accompagner dans l'utilisation des outils numériques
Gemapi		La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Les actions sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement des bassins versants</li> <li>• L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau</li> <li>• La protection et la restauration des zones humides</li> </ul>
PCAET		Plan climat air énergie territoriaux

		Coordination de la transition énergétique et climatique au niveau du Grand Est
Eau et Assainissement		<p>La distribution d'eau potable</p> <p>L'assainissement collectif, contrôle, raccordements, transport, épuration, élimination des boues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assainissement non collectif (SPANC)</li> <li>• Eaux pluviales, maîtrise de l'écoulement et du débit</li> </ul>
Communication		<p>La communication de la communauté de commune, interne et externe.</p> <p>Création de supports de communication web et papiers, production et diffusion d'informations, organisation d'événements.</p>
Transition écologique et énergétique dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt		<p>Protéger les ressources – préserver la biodiversité</p> <p>Créer de nouvelles ressources – transformer les déchets organiques en une ressource pour les sols – produire de l'eau recyclée – produire des énergies renouvelables</p> <p>Charte départementale d'engagement (ZNT)</p> <p>Valoriser les produits fabriqués sur le territoire</p> <p>Favoriser le réemploi et réduire le gaspillage</p>

**CHARGE** le Président de demander aux communes membres de lui communiquer le nom et le prénom de chaque représentant désigné pour siéger au sien d'une ou plusieurs commissions thématiques.

## 6. ORGANISMES EXTERIEURS – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SEBVF DC N°056/2020

Le Président informe que la communauté de communes est compétente pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Pour les communes de Bazoncourt, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles sur Nied, Les Etangs, Maizeroy, Pange, Raville, Sanry sur Nied, Servigny les Raville, Silly sur Nied, Sorbey et Villers Stoncourt, cette compétence restera exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue aux communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 34 membres qui siègeront au sein du comité de syndicat. Ces derniers peuvent uniquement être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

Considérant que l'article L 2121-21 du CGCT pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

L'article L 5211-1 du CGCT rend l'article L 2121-21 applicable aux EPCI.

L'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Après appel à candidature, trente-quatre candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires ;

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du syndicat les personnes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES
BAZONCOURT	Pascal BETTINGER
	Jean-Claude BAIXAS
RAVILLE	Pierre BENOIT
	Cyrille BECKER
SANRY SUR NIED	Carole VOYER
	Bernard KREBS
SERVIGNY LES RAVILLE	Michel POIRIER
	Eric GANDAR
VILLERS STONCOURT	Nicolas PAQUIN
	Thierry PIERRON
COLLIGNY-MAIZERY	Michel LEGENDRE
	Jonathan HURIEZ
COURCELLES SUR NIED	Claire KEDZIORA
	Christian MEYER
	Denis SCHLOUPT
	Valérie VILBOIS
MAIZEROY	Nathalie DUBOST
	Julien ALIF-FISCHER
PANGE	Roland CHLOUP
	Jean-Paul GRANDJEAN
SILLY SUR NIED	Thomas PEREZ

	Jean-Marie MULLER
SORBEY	Bernard WEBER
	Pierre-Louis COLIN
	Jean-Paul LARISCH
COURCELLES CHAUSSEY	Patrick GRELOT
	Guillaume BERNEZ
	Luc GIAMBERINI
	Etienne LOGNON
	Patricia FAGNONI
	Patricia CANTERI
	Bruno FREUDL
LES ETANGS	Edigio GABRIELE
	Jean-Marc CHAMPREUX

**7. ORGANISMES**

**REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SIDEET DC N°057/2020**

**EXTERIEURS**

-

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les communes de Saint-Hubert et Vigy, cette compétence restera exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET).

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération « Porte de France », les communautés de communes de l'Arc Mosellan, Rives de Moselle et Haut Chemin – Pays de Pange sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 2 membres suppléants qui siègeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Après appel à candidature, quatre candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires et deux candidats pour les postes de suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du syndicat les personnes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT HUBERT	Nathalie DELLINGER	Christian TOUSSAINT
	Mathieu LORRAIN	
VIGY	Stéphanie BRUANT	Franck CHIAPPA

## **8. ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SERM DC N°058/2020**

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour la Commune de Sanry-les-Vigy, cette compétence restera exercée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions règlementaires visées ci-dessus, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat des Eaux de la Région Messine et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui siègeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Après appel à candidature, un candidat s'étant déclaré pour le poste de titulaire et un candidat pour le poste de suppléant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE le Président de demander à la Commune de SANRY-LES-VIGY de lui communiquer le nom et le prénom du délégué titulaire qui représentera la CCHCPP au sien du SERM, ainsi que le nom et le prénom de son suppléant.

## **9. ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOTAM DC N°059/2020**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du SCOTAM (Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Messine),

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la communauté de communes auprès de syndicat mixte du SCOTAM.

Six personnes se sont portées candidates pour être délégué titulaire :

- Mme Marie-Laure POINSIGNON
- M. Christian PETIT
- M. Etienne LOGNON
- M. André HOUPERT
- M. Michel HERENCIA
- M. Eric GULINO

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 42

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure POINSIGNON : 12
- M. Christian PETIT : 18
- M. Etienne LOGNON : 34
- M. André HOUPERT : 19
- M. Michel HERENCIA : 15
- M. Eric GULINO : 27

M. Etienne LOGNON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

M. Eric GULINO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

### **Deuxième tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 42

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure POINSIGNON : / (n'a pas maintenu sa candidature à l'issue du premier tour)
- M. Christian PETIT : 11
- M. André HOUPERT : 16
- M. Michel HERENCIA : 13

Aucun des trois candidats restants n'a obtenu la majorité absolue à l'issue du deuxième tour.

### **Troisième tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 42

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : / (le troisième tour a lieu à la majorité relative)

Ont obtenu :

- M. Christian PETIT : 9
- M. André HOUPERT : 20
- M. Michel HERENCIA : 11

M. André HOUPERT, arrivé en tête du troisième tour de scrutin, a été proclamé délégué titulaire.

Trois personnes se sont portées candidates pour être délégué suppléant :

- M. Joël SIMON
- M. Michel HERENCIA
- M. Sylvain WEIL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret pour l'élection des délégués suppléants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à quarante voix pour, deux abstentions (M. MESSIN, M. PETIT),

DESIGNE comme délégués suppléants auprès du SCOTAM les personnes suivantes :

- M. Joël SIMON
- M. Michel HERENCIA
- M. Sylvain WEIL.

**Les délégués titulaires sont :**

A : M. Eric GULINO  
B : M. André HOUPERT  
C : M. Etienne LOGNON

**Les délégués suppléants sont :**

A : M. Joël SIMON  
B : M. Michel HERENCIA  
C : M. Sylvain WEIL

**10. ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE « MOSELLE FIBRE » DC N°060/2020**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue à la Communauté de Communes du Haut Chemin et à la Communauté de Communes du Pays de Pange au sein de « Moselle Fibre » et qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un suppléant.

Trois personnes se sont portées candidats pour être délégué titulaire :

- M. Gilbert GAUTHIER
- M. André HOUPERT
- M. Serge WOLLJUNG

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 42

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : /

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- M. Gilbert GAUTHIER : 2 voix
- M. André HOUPERT : 15 voix
- M. Serge WOLLJUNG : 24 voix

M. Serge WOLLJUNG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Une personne s'est portée candidate pour être délégué suppléant :

- M. Roland CHLOUP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret pour l'élection du délégué suppléant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué suppléant auprès de « Moselle Fibre » :

- M. Roland CHLOUP.

## **11. ORGANISMES EXTERIEURS – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SEV3NIED DC N°061/2020**

Vu l'arrêté N°2017 –DCL/1-055 en date du 13 décembre 2017 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nied allemande (SIANA), du syndicat mixte des sources de la Nied française (SMSNF), du Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) et du Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR),

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 concernant l'adhésion de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange au Syndicat des Eaux Vices des Trois Niefs (SEV3NIED),

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléant qui siègeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Après appel à candidature, deux candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires et deux personnes pour les postes de suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués auprès du syndicat les personnes suivantes :

- Mme Delphine BERGER (titulaire),
- M. Jean-Paul LARISCH (titulaire),
- M. Jean-Paul GRANDJEAN (suppléant),
- M. Edigio GABRIELE (suppléant).

## **12. ORGANISMES EXTERIEURS – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DC N°062/2020**

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour la commune de Sanry-les-Vigy, cette compétence est exercée par le Syndicat mixte des bassins versants.

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue à la commune membre au sein du Syndicat mixte des bassins versants.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 2 membres titulaires et de 1 membre suppléant qui siègeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Après appel à candidature, deux candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires et une personne pour le poste de suppléant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués auprès du syndicat les personnes suivantes :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sanry les Vigy	Delphine BERGER	KWIA TEK Alexandre
	Nathalie DELLINGER	

### 13. ORGANISMES EXTERIEURS – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS NORD MOSELLAN – RIVE DROITE DC N°063/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1er janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16, I, 3° du CGCT).

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé à la carte issue de la transformation du Syndicat Intercommunal de Curage de la Canner.

Il prend le nom de Syndicat des bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite.

Les Communes de Saint-Hubert, Vigy et Vry étant situées sur le territoire d'intervention de syndicat, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange y adhère au titre de la compétence obligatoire telle que définie à l'article L. 211-7, I du Code de l'Environnement.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui siègeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant adhésion au Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite,

Après appel à candidature, deux candidats s'étant déclarés pour les postes de titulaires et deux candidats pour les postes de suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués auprès du syndicat les personnes suivantes :

- M. Mathieu LORRAIN (titulaire),
- M. Boris HUBERT (titulaire),
- M. Christian TOUSSAINT (suppléant),
- M Dominique MAST (suppléant).

### 14. ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX D'ABONCOURT DC N°064/2020

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Sylvie RICHARD comme déléguée représentant la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au sein de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Aboncourt.

## **15. ORGANISMES EXTERIEURS – DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA COMMISSION LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR L'INSTALLATION DE LA SOCIETE EPC DC N°065/2020**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Didier SCHRECKLINGER comme délégué représentant la Communauté de Communes Haut chemin – Pays de Pange au sein du CLIC de Ste Barbe.

## **16. DELEGATIONS – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DC N°066/2020**

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président et à leur bureau.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour :

1. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
7. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la CCHCPP dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
8. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
9. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toutes natures et de tous montants ;

DECIDE à l'unanimité de déléguer ses attributions au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **17. PERSONNEL – ACTUALISATION DU RIFSEEP DC N°067/2020**

**Le Conseil communautaire,**

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en date du 20 décembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2020,

Considérant que le RIFSEEP, mis en place par la délibération du 20 décembre 2018 susvisée, est composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la première indemnité composant ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que, pour ces deux indemnités, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de critères professionnels définis dans un tableau annexé à la délibération du 20 décembre 2018 susvisé, modifiée par la délibération du 17 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de la nomination d'agents sur des postes respectifs de Directeur des Services Techniques et de Responsable des Affaires Générales, services comprenant différents sous-services demandant des compétences spécifiques distinctes, il convient donc de créer les groupes de fonctions suivants, à la fois pour la catégorie B et pour la catégorie A, afin de tenir compte des cadres d'emploi potentiellement éligibles à ce poste.

Les montants plafonds et critères d'attribution de ces deux groupes de fonction sont précisés dans un tableau annexé à la présente délibération.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la création au sein du RIFSEEP de la CCHCPP, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de deux nouveaux groupes de fonction relatifs aux agents de la catégorie A et B, dont les montants plafonds et conditions d'accès sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- PRECISE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**La séance est levée à 22h30.**

Fait à PANGE, le 27 juillet 2020

Le Président,  
Roland CHLOUP